



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

<p align="center">BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION N° BD 2023-290</p>
--

Le 7 novembre 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Jérôme END donne pouvoir à M. Denis BAUR (qui était absent)
M. Roland KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Luc SACCANI
M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Patrick RISSER
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG
M. Pierre TACCONI donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14, L.332-24 à L.332-26 ; L.352-4 et L.352-5 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2023-290 présenté lors du Bureau du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT, pour la filière technique / administrative, **qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 1er novembre 2023** comme suit :

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

• Pour la filière administrative :

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<u>ADMINISTRATIVE</u>					
Attachés	A	Attaché principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Rédacteur	35 H	1	
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Adjoint Administratif	35 H	3	

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	
<u>TECHNIQUE</u>						
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP	
		Ingénieur	35 H	6		
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	2		
		Technicien	35 H	4		
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	35 H	1		
Adjoints techniques		Adjoint technique	35 H	1		
TOTAL				29		

Le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a validé la prolongation du projet de l'action de médiation numérique pour une durée de trois ans et un dimensionnement de l'équipe de 5 à 6 conseillers numériques. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois non-permanents à compter du 1^{er} novembre 2023, comme suit :

• Pour la filière administrative :

- Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<u>ADMINISTRATIVE</u>					
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP
		Adjoint administratif	35 H	5	
TOTAL				6	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 14

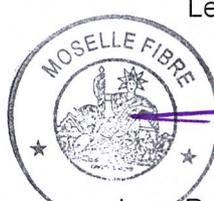
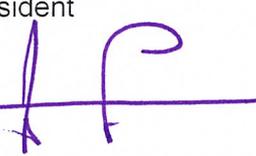
Adopté par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER